

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or - Mise à disposition du stade Gaston Gérard et du stade des Poussots - Indemnité de location d'équipements sportifs pour la saison 2006-2007 – Convention à passer entre la Ville et le club**

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a instauré, à la charge de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, une indemnité de location du stade Gaston Gérard et du stade des Poussots, à l'occasion de ses matches, pour le terrain d'honneur du premier équipement, et de ses entraînements professionnels, pour la plaine de jeu du second.

Le montant de cette indemnité était constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location du terrain d'honneur du stade Gaston Gérard, à raison de quatre heures d'occupation pour chacun des trente matches que ce club devait disputer à domicile, et de la plaine de jeu du stade des Poussots, à hauteur de deux heures d'occupation quotidienne pendant deux-cent-cinquante jours,
- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ce club à l'occasion de ses matches à domicile.

Ce dispositif concernait la saison sportive 2004-2005 et a été reconduit, par délibération du 26 septembre 2005, pour la saison 2005-2006.

Cette dernière étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par cette société sportive, au titre de la saison 2006-2007, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des stades précités.

Le montant du tarif municipal de location de ces équipements étant passé de 11,70 € en 2005 à 11,95 € hors taxes par tranche de deux heures en 2006, la part fixe de cette indemnité pourrait s'élever à 3.704,50 € HT, pour la saison 2006-2007.

A titre comparatif, le montant de la part fixe pour l'année 2005 s'élevait à 3 627 € H.T.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider de fixer le montant de l'indemnité de location due par la société anonyme sportive professionnelle Dijon Football Côte d'Or, pour l'occupation du terrain d'honneur du stade Gaston Gérard et de la plaine de jeu du stade des Poussots, à l'occasion de ses matches et de ses entraînements professionnels, pour la saison 2006-2007, à 3.704,50 € HT, soit 4.430,58 € TTC pour la part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ce club à l'occasion de ses matches à domicile;
2. approuver le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs à intervenir entre la Ville et la société anonyme sportive professionnelle Dijon Football Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT